
AIR LIQUIDE Hydrogène
Direction Sécurité industrielle et Qualité
10 avenue Aristide Briand
92220 BAGNEUX

Commissaire Enquêteur
A l'attention de Monsieur Bouchinet

Bagneux, le 07/11/2023

Objet: Eléments en réponse au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur au regard des observations émises par le public au cours de l'enquête publique, remis le 23 octobre 2023

Monsieur Bouchinet,

Vous nous avez remis en main propre le 23 octobre 2023, le procès verbal des observations et remarques, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 19 septembre au 19 octobre 2023 inclus.

Ce procès-verbal comporte des questions soulevées par le public ainsi que par vous-même auxquelles nous souhaitons apporter les éléments de réponse suivants :

Observation de l'association ECO-CHOIX du 05 octobre 2023

Le résumé non technique de l'étude d'impact de 2014 a été mis en annexe 1 de la réponse sur l'avis de la MRAe .

Air Liquide ne fait pas partie du collège des exploitants des installations classées concernées par le CSS.

Comme évoqué dans notre mémoire de réponse à l'avis de la MRAe "Demande 11" :

Air Liquide mènera le programme d'actions suivantes :

- Sélection des compresseurs en portant une attention particulière au critère du niveau sonore,
- Mesures après démarrage pour valider l'impact du site dans les six mois après l'installation.

Dans le cas de dépassements des niveaux sonores réglementaires, Air Liquide prévoit la mise en place de mesures parmi lesquelles :

- L'installation de panneaux de mousse acoustique,
- L'installation de rideaux insonorisants,
- La mise en place de murs anti-bruit à proximité des compresseurs.

En ce qui concerne la circulation de la RD110 et comme évoqué dans notre mémoire de réponse à l'avis de la MRAe "Demande 14" :

Article IV-2.2.4 : Infrastructure routière

RD 110 :

En dehors de la circulation liée aux accès des entreprises desservies par cette voirie et des transports exceptionnels de plus de 70t, la circulation de transit des véhicules à moteur est interdite sur la RD 110 dans la section comprise entre le giratoire RD 110 / RD 173 côté bac de Seine et le giratoire RD 110 / RD 81 coté Notre-Dame-de-Gravenchon.

Des panneaux de police « sens interdit » avec un panonceau portant la mention « sauf desserte entreprises et transports exceptionnels > à 70 T » sont posés de part et d'autre de la section précisée ci-dessus, dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPRT, par le gestionnaire de la voirie qui en assure le financement et l'entretien.

Une refonte et/ou des compléments doivent être apportés à la signalisation directionnelle par le gestionnaire de voirie afin de permettre la continuité d'itinéraire. Le gestionnaire de voirie assure l'entretien de cette signalisation.

Une information préventive sur le risque technologique est posée au niveau du giratoire RD 110 / RD 173 côté bac de Seine et du giratoire RD 110 / RD 81 coté Notre-Dame-de-Gravenchon, dans un délai de 1 an à compter de la date d'approbation du PPRT, par la commune qui en assure le financement et l'entretien.

En complément, l'interruption rapide de la circulation des véhicules, autres que ceux des secours, est réalisée au niveau du giratoire RD 110 / RD 173 côté bac de Seine par des mesures organisationnelles cohérentes avec le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Si les mesures organisationnelles ne permettent pas une interruption suffisamment rapide de la circulation ou si elles exposent les personnes réalisant le barriérage à ces endroits, des équipements dynamiques sont mis en place dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du PPRT.

L'entretien et le déclenchement de ces dispositifs sont réalisés en cohérence avec le Plan Particulier d'Intervention (PPI), conformément à un code des procédures établi dans un délai de trois ans.

Le stationnement est interdit sur les accotements ainsi que sur le parking situé à proximité immédiate de la zone d'attente du bac, à la sortie du giratoire RD110/RD173.

La présence humaine sur les zones de stationnement est limitée aux manœuvres.

Figure 2 Extrait du PPRT concernant la RD 110

Observation de l'association Ecologie pour le Havre du 13 octobre 2023

Le plan figurant en page 15 se retrouve également en annexe "**Plan cadastral Air Liquide-1-3000ème-A3.pdf**"

La déformation des cercles de dangers est liée aux différentes sources des phénomènes dangereux qui ne sont pas toutes alignées d'une façon linéaire.

Ce projet se situe dans une zone déjà artificialisée. Par conséquent, le chantier ne nécessite pas un suivi par un écologue .

Observation de Monsieur Lubrun du 18 octobre 2023

Le feu de nuage (Flash Fire) a été pris en compte dans notre analyse de risques et a été modélisé dans notre étude de dangers.

Les modifications, objet du présent dossier, sont liées uniquement à l'augmentation de la quantité d'hydrogène présente sur site. Les quantités d'hydrogène produites restent inchangées. L'augmentation des quantités est liée à l'intégration des nouvelles semi-remorques 300 bar.

Les effets thermiques et de surpressions des nouveaux scénarios liés au projet sont déjà inclus dans l'enveloppe générale du site. De ce fait, le PPRT de la zone de Port-Jérôme n'est pas à réviser.

Les nouveaux scénarios liés au projet n'impactent pas Exxon. De ce fait, l'EDD d'Exxon n'est pas à réviser.

En stricte application de l'instruction du Gouvernement relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, les informations sensibles font l'objet d'une communication maîtrisée et différenciée, comme le prévoit la

réglementation, notamment les articles L. 311-7 et L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, R. 123-8 et R. 125-8-3 du code de l'environnement, R. 741-31 du code de la sécurité intérieure.

Les fréquences initiales et résiduelles sont considérées comme information sensible non communicable au public.

Notre dossier a été méticuleusement élaboré par un bureau d'étude reconnu suivant les meilleures pratiques. Il a ensuite été soumis à l'attention des services de l'État pour un examen approfondi. Au cours de cette évaluation, des requêtes ont été formulées en vue d'apporter des compléments au dossier, dans le but de le rendre plus complet et conforme aux exigences et réglementation en vigueur.

Observations du commissaire enquêteur

1. Quelle est la position de la société Air Liquide Hydrogène sur une réserve liée à la production d'un avis favorable du tiers expert ?

La tierce expertise a pour mission de contrôler les niveaux de confiance des barrières de sécurité et les formules de calcul utilisées. Elle concerne le site existant et non pas le projet d'augmentation des quantités d'hydrogène présentes sur site.

Air Liquide considère qu'il n'y a pas lieu d'avoir une réserve sur le projet lié aux conclusions de la tierce expertise.

Air liquide s'engagera à prendre en considération les enseignements de la tierce expertise afin d'améliorer notre gestion des risques majeurs de site

2. Quelle est la position de Air Liquide Hydrogène par rapport aux recommandations de l'association Incase ?

Air Liquide Hydrogène suivra l'avis de la communauté d'agglomérations Caux Seine Agglo et participera à la démarche de coordination d'une zone industrielle cohérente pilotée par l'association INCASE Industries Caux Seine 2.

- A ce titre, Air Liquide mettra en place un plan de communication d'urgence à l'attention des entreprises riveraines pour les alerter en cas de danger sur son site afin que des mesures de protection soient appliquées,
- Air Liquide Hydrogène participera aux réunions semestrielles avec les entreprises Seveso seuil haut de Caux Seine agglo afin d'échanger sur les bonnes pratiques.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

Christophe GRILL
RESPONSABLE DU SITE INDUSTRIEL

DocuSigned by:
Christophe GRILL
8431934D1726459...